

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA
NATURE ET DES SITES

A R R Ê T É

N ° 2 2 5 3 S E / B N S

prescrivant la levée de l'obligation de
garanties financières pour la carrière
"Boisseuil"
à St Mard

Le Préfet de Charente Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1 (article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées, pris en application de la loi précitée

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1973 modifié le 30 juin 1988 et 21 juin 1999 autorisant la société SATAP TP à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit "Boisseuil", commune de St Mard

Vu le rapport de l'inspecteur des Installations Classées en date du 19 juin 2003, valant procès-verbal de récolement

Vu l'avis de la commission départementale des carrières en date du 3 juillet 2003 ;

Considérant que la société SATAP TP a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime

A r r ê t e :

Article 1 : Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la Société SATAP TP pour la carrière située à St Mard, au lieu-dit "Boisseuil", par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1973 modifié.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Charente Maritime,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Poitou-Charentes, Inspecteur des Installations Classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. le Directeur de la Société SATAP TP sise à St Georges du Bois et adressée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, 12 boulevard Guillet Maillet - 17117 Saintes Cedex, établissement garant.

LA ROCHELLE, le 11 JUILLET 2003

LE PREFET,

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Vincent NIQUET